

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 04/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

[NC] TESTOURI Badar

20 BOULEVARD EUGENE DERUELLE
IMMEUBLE LE BRITANNIA - BATIMENT B
69003 Lyon

Références : UDR-SSDAS-25-99-FP
Code AIOT : 0100053083

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/02/2025 dans l'établissement [NC] TESTOURI Badar implanté 2020 route d'Heyrieux 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- [NC] TESTOURI Badar
- 2020 route d'Heyrieux 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon
- Code AIOT : 0100053083
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le 18/02/2025, un contrôle conjoint de l'Unité Départementale de la DREAL et de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon a été réalisé sur le terrain sis 2020 Route d'Heyrieux à Saint-Symphorien d'Ozon où est opérée une activité industrielle illégale de tri / transit /regroupement de déchets.

Ce contrôle de récolement avait pour objectif de vérifier l'application de l'arrêté préfectoral du 05/11/2024 prescrivant une amende et des astreintes journalières, jusqu'à réalisation des exigences formulées dans l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence (APMU) du 30/07/2024, qui visait à prévenir toute atteinte environnementale.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Astreinte journalière	Arrêté Préfectoral du 05/11/2024, article 2	Astreinte	1 jour
2	Suspension	Arrêté Préfectoral du 05/11/2024, article 3	Astreinte	1 jour

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il ressort de l'inspection du 18 février 2025 que les exigences formulées à l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2024-205 n'ont pas été respectées, notamment le retrait des déchets, la suspension d'activité et la remise en état du site.

Au regard du non-respect de l'arrêté précité et des enjeux notables pour l'environnement, l'Inspection proposera à Madame la Préfète de liquider partiellement l'astreinte administrative journalière de 500 euros à l'encontre de M. Badar TESTOURI, pour un montant égal à 41 500 € correspondant à une période de 83 jours entre la date de notification de l'arrêté précité et la visite du 18 février 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Astreinte journalière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/2024, article 2
Thème(s) : Illégaux, Retrait des déchets
Prescription contrôlée :
Monsieur Badar TESTOURI est également rendu redevable d'une astreinte journalière d'un

montant de cinq cents euros (500 €) jusqu'à satisfaction des exigences formulées à l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 30 juillet 2024 susvisé.
Le recouvrement de l'astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
L'astreinte peut être liquidée partiellement ou complètement par arrêté préfectoral.

Constats :

L'Inspection a constaté le maintien sur site des déchets dont l'enlèvement était pourtant prescrit par l'arrêté préfectoral du 05/11/2024.

En outre, depuis la visite du 13/09/2024, de nouveaux apports de déchets ont été effectués, portant le volume présent à près de 2000 mètres-cubes.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Compte-tenu des constats formulés à l'issue de la visite du 18/02/2025, **l'Inspection proposera à Madame la Préfète de liquider partiellement l'arrêté préfectoral d'astreintes journalières à l'encontre de M.TESTOURI Badar, sur la période s'étalant entre la date de notification de l'arrêté et la visite d'inspection du 18/02/2025 soit 83 jours, pour un montant de 41 500 euros.**

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 1 jour

N° 2 : Suspension

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/2024, article 3

Thème(s) : Illégaux, Suspension - arrêt des apports de déchets

Prescription contrôlée :

Le fonctionnement de l'installation illégale de gestion de déchets exploitée par Monsieur Badar TESTOURI, sise 2020 Route d'Heyrieux sur la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon (69360), est suspendu à compter de la date de notification du présent arrêté.
Tout apport de déchets supplémentaires est strictement interdit.

Constats :

Cf point précédent, l'Inspection a constaté le maintien de l'activité du site. En effet, depuis la visite du 13/09/2024, de nouveaux apports de déchets ont été effectués, portant le volume présent à près de 2000 mètres-cubes.

En outre, les déchets occupent désormais une surface au sol plus grande, menaçant les conditions de circulation dans la zone d'activité alentour.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Compte-tenu des constats formulés à l'issue de la visite du 18/02/2025, **l'Inspection proposera à Madame la Préfète de liquider partiellement l'arrêté préfectoral d'astreintes journalières à**

l'encontre de M.TESTOURI Badar, sur la période s'étalant entre la date de notification de l'arrêté et la visite d'inspection du 18/02/2025 soit 83 jours, pour un montant de 41 500 euros.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 1 jour